République Française ***** Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres				
Membres en exercice Présents		Votants		
12	8	8 + 1 pouvoir		

Date de convocation 03 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu 24 septembre 2019 L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GUY DEVAUX, maire.

<u>Présents</u>: BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.

<u>Absents</u>: LUMANN VINCENT, MOUGENOT OLIVIER, PETITJEAN MICHEL.

Représentés: MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.

Madame LEMOINE NATHALIE a été nommée secrétaire de séance

Objet : Acquisition d'un terrain au lieudit Vaux de Rumvaux - annule et remplace DCM 01_2019 du 20/03/2019

N° de délibération : 19_2019

 Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	9	0	0	0

Le maire rappelle au conseil municipal que le lieudit VAUX DE RUMVAUX ne possède actuellement pas de défense incendie.

Pour y remédier, il propose que la commune y acquière une parcelle de terre afin d'y disposer une bâche incendie.

Il informe que M. MARCHAL Denis, né le 05 mars 1961 à NANCY, est disposé à accéder à la requête de la commune.

Cette parcelle de terre de 251 m² est à prélever au sein d'une parcelle de plus grande importance cadastrée ZO 22, lieudit « VAUX DE RUMVAUX » pour 01 ha 83 a 26 ca.

Moyennant le prix principal de 5 € du m² soit, pour les 251 m² indiqués ci-dessus, la somme de mille cinq cent euros (1 255,00 €).

Les frais d'acquisition, en ce non compris les frais de division (à la charge de la commune) s'élèvent à la somme à parfaire ou à diminuer de deux cents euros (200,00 €).

Pour cela, il mandate la SCP ABBO-BURTE, notaires à Colombey-les-Belles, pour la régularisation de l'acte de vente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'acquisition du bien ci-dessus précisé,
- De charger la SCP ABBO-BURTE, notaires à Colombey-les-Belles, de la régularisation de l'acte de vente,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété,
- D'autoriser le maire ou son représentant à procéder au règlement de la vente,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'acquisition de ce terrain.
- Sollicite une subvention au titre de la DETR de la Préfecture de Meurthe et Moselle sur l'acquisition du terrain.

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres				
Membres en exercice Présents				
8	8 + 1 pouvoir			

Date de convocation 03 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu 24 septembre 2019 L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GUY DEVAUX, maire.

<u>Présents</u>: BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.

<u>Absents</u>: LUMANN VINCENT, MOUGENOT OLIVIER, PETITJEAN MICHEL.

Représentés: MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.

Madame LEMOINE NATHALIE a été nommée secrétaire de séance

Objet : Société Publique Locale SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

N° de délibération : 20_2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	9	0	0	0

Par délibération du 13 décembre 2017, notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL. Objet : Société Publique Locale SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

N° de délibération : 20 2019 - Page 2/2

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le maire de cette communication.

République Française ***** Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

有大家大会

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres				
Membres en exercice Présents		Votants		
12	8	8		
		+ 1 pouvoir		

Date de convocation 03 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu 24 septembre 2019 L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GUY DEVAUX, maire.

<u>Présents</u>: BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.

Absents: LUMANN VINCENT, MOUGENOT OLIVIER, PETITJEAN MICHEL.

Représentés : MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.

Madame LEMOINE NATHALIE a été nommée secrétaire de séance

Objet: Décision modificative - 02-2019

N° de délibération: 21 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	9	0	0	0

Suite à la demande de Monsieur le Percepteur concernant la régularisation de la subvention du désherbeur thermique, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires au budget primitif 2019.

Il propose de virer:

- 1752.55 € au compte 1321 du chapitre 041 en recette d'investissement,
- 1752.55 € au compte 1311 du chapitre 041 en dépense d'investissement.

Les membres du conseil municipal valident la demande de Monsieur le Maire et l'autorisent à signer toute pièce relative à ce dossier.

République Française ***** Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres				
Membres en exercice Présents		Votants		
12	8	8		
		+ 1 pouvoir		

Date de convocation 03 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu 24 septembre 2019 L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GUY DEVAUX, maire.

<u>Présents</u>: BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.

Absents: LUMANN VINCENT, MOUGENOT OLIVIER, PETITJEAN MICHEL.

Représentés : MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.

Madame LEMOINE NATHALIE a été nommée secrétaire de séance

Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation N° de délibération : 23 2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	8	5	3	1	0

Par équité face à l'impôt, le maire de la commune de Viterne expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

République Française ***** Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

_*****

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres				
Membres en exercice	Présents	Votants		
12	8	8 + 1 pouvoir		

Date de convocation 03 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu 24 septembre 2019 L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **GUY DEVAUX**, maire.

<u>Présents</u>: BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.

Absents: LUMANN VINCENT, MOUGENOT OLIVIER, PETITJEAN MICHEL.

Représentés : MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.

Madame LEMOINE NATHALIE a été nommée secrétaire de séance

Objet: ONF - Coupes de l'exercice 2020

N° de délibération : 24_2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	9	0	0	0

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté,
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.
- Informe le préfet de région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF,
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020,

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservés aux particuliers

Unités de gestion n° 9i, 10i, 11i, 12

Fixe comme suite les diamètres de futaies à vendre

Essences	Chêne, Hêtre
Ø Minimum à 1,30m	35

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

☑ partage sur pied entre les affouagistes

 des houppiers des grumes affouagères et du taillis parcelles n° 9i, 10i, 11i, 12

Objet: ONF - Coupes de l'exercice 2020 N° de délibération: 24_2019 - Page 2/2

• désigne comme garants/bénéficiaires solvables (3 noms)

MM DEVAUX Guy, OUDENOT Jean-Pierre, PETITJEAN Michel,

- décide de répartir l'affouage par feu,
- fixe la taxe d'affouage à 90 €.

Signature des 3 garants

M. DEVAUX Guy	
M. OUDENOT Jean-Pierre	
M. PETITJEAN Michel	

République Française ***** Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL Commune de VITERNE

安全安全

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Membres					
Membres en exercice	Présents	Votants			
12	8	8 + 1 pouvoir			

Date de convocation 03 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu 24 septembre 2019 L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GUY DEVAUX, maire.

<u>Présents</u>: BIGOT DAVID, DEVAUX GUY, LEMOINE NATHALIE, MAJ PATRICK, NEEL JULIE, NUEL JEAN-MARC, OUDENOT JEAN-PIERRE, ROYER ETIENNE.

Absents: LUMANN VINCENT, MOUGENOT OLIVIER, PETITJEAN MICHEL.

Représentés : MINETTE ALAIN par ROYER ETIENNE.

Madame LEMOINE NATHALIE a été nommée secrétaire de séance

Objet : Mise en sécurité de l'école communale - Demande de subvention au titre de la DETR

N° de délibération: 25_2019

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	9	9	0	0	0

Le maire présente aux membres du conseil municipal le projet à caractère urgent de mise en sécurité de l'école communale, qui fait suite au constat de fragilité du poteau de maintien de charpente à l'entrée de l'école (pourrissement en profondeur dû à des infiltrations d'eau).

lère étape : consultation afin d'obtenir des propositions technico-économiques d'entreprises en vue des travaux correspondants.

BARTHES BOIS diagnostic des dégradations 1 800.00 € HT

VERITAS diagnostics des travaux à envisager 2 915.00 € HT

2ème étape : travaux de réparation / remplacement du poteau

Cette étape fera l'objet d'une délibération ultérieure avec chiffrage.

Le conseil valide le projet proposé, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et charge le maire de toutes les formalités.